

16/09/2021

11130

Constat d'entente de principe

Le 16 septembre 2021

Partie patronale : SDM Inc.

Parties syndicales : SETSSDM (CSQ) et SPGQ

Entente de principe :

- Les conventions collectives (incluant annexes et lettres d'entente non-expirée) sont reconduites intégralement à l'exception des modifications suivantes :
 - Les articles déjà convenus le demeurent :
 - Techniciens :
 - Article 5-11.09 (pauses)
 - Article 5-11.06 (absences)
 - Professionnels :
 - Article 4-1.06
 - Article 4-1.10 (pauses)
 - Article 9-1.02
 - Liste d'ancienneté des employés : mise à jour
 - Les parties procèdent aux corrections relatives aux modifications à la Loi sur les normes du travail (2019), les mises à jour et corrections nécessaires;
 - La durée de la convention collective est de 4 ans avec échéance le 31 décembre 2023
 - Les augmentations salariales sont les suivantes :
 - Année 1 : 2%
 - Année 2 : 2%
 - Année 3 : 2%
 - Année 4 : 2% ou :
 - selon les paramètres salariaux du gouvernement, soit le plus élevé des deux.

Patrice Racine
Médiateur-Conciliateur
MTESS